

DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

CONSEILLERS  
en exercice : 29

Certifié publié électroniquement  
sur le site de la Commune

Convocation faite le  
**vendredi 23 juin 2023**

**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Givet

*Séance du jeudi 29 juin 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX (absente lors des votes des questions n° 41, 42 et 43), Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI, Éric VISCARDY, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Madame Murielle KRANYEC), Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Monsieur Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI (pouvoir à Madame Carole AVRIL), Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Madame Isabelle BLIGNY), Monsieur Éric SAUVÊTRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 27 avril 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~  
**2023/06/25 - Vote du Compte Administratif 2022 de la Ville.**

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : (Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret) ;

2 abstentions : Madame Carole Avril avec pouvoir de Madame Amélia Moussaoui)] sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|-----------------------|---------------|----------------|
| Dépenses              | 11 544 463,52 | 9 296 909,51   |
| Recettes              | 11 594 463,52 | 10 911 121,78  |
| Excédent (R-D)        | 50 000,00     | 1 614 212,27   |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 5 529 768,60 | 3 709 600,23   |
| Recettes              | 5 529 768,60 | 2 352 937,05   |
| Déficit               |              | 1 356 663,18   |

| <u>Global</u>  | Prévu (en €)  | Réalisé (en €) |
|----------------|---------------|----------------|
| Dépenses       | 17 074 232,12 | 13 006 509,74  |
| Recettes       | 17 124 232,12 | 13 264 058,83  |
| Excédent (R-D) | 50 000,00     | 257 553,09     |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 1 614 212,27 € avant prélèvement pour financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un déficit d'un montant de 1 356 663,18 €.

L'excédent global 2022 les deux sections confondues, s'élève à 257 553,09 €.

## **I. Fonctionnement**

### **I.1 Dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses ont été maîtrisées et les autorisations budgétaires respectées. Vous en trouverez ci-dessous le détail par chapitres des opérations réelles :

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général)       | 2 511 700,00 | 2 264 137,84   |
| Chap 012 (charges de personnel)              | 4 879 600,00 | 4 796 366,88   |
| Chap 65 (autres charges de gestion courante) | 1 070 960,00 | 1 024 976,22   |

| <u>Dépenses</u>                   | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 66 (charges financières)     | 556 790,94          | 546 413,11          |
| Chap 67 (charges exceptionnelles) | 292 316,88          | 4 669,24            |
| <b>Totaux</b>                     | <b>9 311 367,82</b> | <b>8 636 563,29</b> |

## I.2 Recettes de fonctionnement

| <u>Recettes</u>                                          | Prévu (en €)         | Réalisé (en €)       |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Chap 013 (atténuation de charges)                        | 410 700,00           | 442 672,51           |
| Chap 70 (produits de service)                            | 348 750,00           | 273 279,55           |
| Chap 73 (Impôts et taxes)                                | 6 870 321,00         | 6 996 107,00         |
| Chap 74 (dotations)                                      | 2 122 631,00         | 1 603 453,83         |
| Chap 75 (autres produits)                                | 760 000,00           | 641 781,33           |
| Chap 76 (produits financiers)                            | 246 172,02           | 246 170,52           |
| Chap 77 (produits exceptionnels dont cession immobilier) | 55 500,00            | 27 267,54            |
| <b>Totaux</b>                                            | <b>10 814 074,02</b> | <b>10 230 732,28</b> |

## II. Section d'investissement

### II. 1. Dépenses d'investissement

| <u>Dépenses</u>                              | Prévu (en €)        | Réalisé (en €)      |
|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Chap 16 (emprunt)                            | 1 264 000,00        | 1 255 453,93        |
| Chap 20 (immobilisations incorporelles)      | 237 499,34          | 32 790,44           |
| Chap 21 (immobilisations corporelles)        | 370 340,80          | 78 584,97           |
| Chap 23 (immobilisations en cours)           | 1 775 397,68        | 560 540,11          |
| Chap 27 (autres immobilisations financières) | 300,00              | 0,00                |
| <b>Totaux</b>                                | <b>3 647 537,82</b> | <b>1 927 369,45</b> |

## II. 2. Recettes d'investissement

| <b>Recettes</b>                               | <b>Prévu (en €)</b> | <b>Réalisé (en €)</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Chap 10 (dotations, fonds divers et réservés) | 1 569 603,73        | 1 605 450,46          |
| Chap 13 (subventions)                         | 1 178 397,12        | 73 300,65             |
| Chap 16 (emprunts, cautions)                  | 323 769,05          | 3 795,72              |
| <b>Totaux</b>                                 | <b>3 071 769,90</b> | <b>1 682 546,83</b>   |

2. **approuve** le Compte Administratif de la Ville conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement

- Dépenses.....9 296 909,51 €
- Recettes ..... 10 911 121,78 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 €.

- Section d'investissement

- Dépenses.....3 709 600,23 €
- Recettes .....2 352 937,05 €

soit un déficit d'investissement de 1 356 663,18 €.

### ***2023/06/26 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Ville.***

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982, et à l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 €, un déficit d'investissement de 1 356 663,18 €, ainsi qu'un solde positif des restes à réaliser en section d'investissement de 190 494,85 €.

Constatant les besoins recensés pour 2023, sur proposition du Maire, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 1 614 212,27 € :

- ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 1 166 188,33 €
- ✓ Report en section de fonctionnement compte 002 : 448 043,94 €
- Déficit d'investissement de 1 356 663,18 € :
  - ✓ Report en section d'investissement, compte 001 : 1 356 663,18 €

***2023/06/27 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [4 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <b>Fonctionnement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 759 828,66   | 102 319,42     |
| Recettes              | 762 737,51   | 176 291,75     |
| Excédent              | 2 908,85     | 73 972,33      |

| <b>Investissement</b> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| Dépenses              | 1 345 585,76 | 0,00           |
| Recettes              | 2 459 488,76 | 463 974,58     |
| Excédent (R-D)        | 1 113 903,00 | 463 974,58     |

| <b>Global</b>  | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------|--------------|----------------|
| Dépenses       | 2 105 414,42 | 102 319,42     |
| Recettes       | 3 222 226,27 | 640 266,33     |
| Excédent (R-D) | 1 116 811,85 | 537 946,91     |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses ..... 102 319,42 €
- Recettes ..... 176 291,75 €

soit un excédent de fonctionnement de 73 972,33 €.

- **Section d'investissement**

- Dépenses ..... 102 319,42 €
- Recettes ..... 640 266,33 €

soit un excédent d'investissement de 537 946,91 €.

***2023/06/28 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Bon Secours.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Bon Secours pour 2022, qui présente un excédent de fonctionnement de 73 972,33 € et un excédent d'investissement de 537 946,91 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023 les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de : 73 972,33 €
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 73 972,33 €.

***2023/06/29 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(4 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Isabelle Bligny avec pouvoir de Madame Delphine Santin-Piret)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

1. **prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €)   |
|-----------------------|--------------|------------------|
| Dépenses              | 81 821,57    | <b>56 861,13</b> |
| Recettes              | 81 821,57    | <b>58 571,73</b> |
| <b>Excédent (R-D)</b> |              | <b>1 710,60</b>  |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €)   |
|-----------------------|--------------|------------------|
| Dépenses              | 24 910,97    | 0,00             |
| Recettes              | 24 910,97    | 24 910,97        |
| <b>Excédent (R-D)</b> |              | <b>24 910,97</b> |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 1 710,60 €.

La section d'investissement présente un excédent de 24 910,97 €.

Le résultat global 2022 des deux sections confondues présente un excédent de 26 621,57 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement :

| <u>Dépenses :</u>                      | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|----------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 011 (charges à caractère général) | 79 160,00    | 54 599,56      |
| Chap 65 (charges de gestion courante)  | 200,00       | 0,00           |
| Chap 67 (charges exceptionnelles)      | 200,00       | 0,00           |

| <u>Recettes :</u>                     | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|---------------------------------------|--------------|----------------|
| Chap 70 (produits des services)       | 36 750,76    | 50 104,40      |
| Chap 74 (subventions d'exploitation)) | 40 000,00    | 2 000,00       |
| Chap 77 (produits exceptionnels)      | 5 000,00     | 6 396,52       |

Section d'investissement

| <u>Dépenses :</u>                          | Prévu (en €)     | Réalisé (en €) |
|--------------------------------------------|------------------|----------------|
| <b>Chap 21 (immobilisation corporelle)</b> | <b>24 910,97</b> | <b>0,00</b>    |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement
  - Dépenses.....56 861,13 €
  - Recettes.....58 571,73 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 710,60 €.

- Section d'investissement
  - Dépenses.....0,00 €
  - Recettes.....24 910,97 €

soit un excédent d'investissement de 24 910,97 €.

***2023/06/30 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Caravaning.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du budget annexe du Caravaning pour 2022, qui présente un excédent de fonctionnement de 1 710,60 € et un excédent d'investissement de 24 910,97 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)].

- **décide** d'affecter au budget 2023, les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 1 710,60 € :
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 1 710,60 €

***2023/06/31 - Vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.***

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)], sous la présidence de Monsieur Dominique HAMAIDE, Premier Adjoint, Monsieur ITUCCI ayant quitté la séance :

**1. prend connaissance** de la synthèse des comptes 2022 :

| <u>Fonctionnement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 372 374,88   | 358 665,11     |
| <b>Recettes</b>       | 372 724,83   | 359 143,47     |
| <b>Excédent (R-D)</b> | 349,95       | 478,36         |

| <u>Investissement</u> | Prévu (en €) | Réalisé (en €) |
|-----------------------|--------------|----------------|
| <b>Dépenses</b>       | 5 285,10     | 0,00           |
| <b>Recettes</b>       | 5 285,10     | 5 285,10       |
| <b>Excédent (R-D)</b> |              | 5 285,10       |

Ainsi la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 478,36 €.

La section d'investissement présente un excédent de 5 285,10 €.



Le résultat global 2022 des deux sections confondues présente un excédent de 5 763,46 €.

Le détail par chapitre des opérations réelles est le suivant :

Section de fonctionnement

| <u>Dépenses</u>                                     | <u>Prévu (en €)</u> | <u>Réalisé (en €)</u> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Chap 011 (charges à caractère général)</b>       | 174 872,18          | 167 479,08            |
| <b>Chap 012 (charges de personnel)</b>              | 188 536,00          | 182 305,06            |
| <b>Chap 65 (autres charges de gestion courante)</b> | 7 000,00            | 6 914,27              |

| <u>Recettes</u>                                      | <u>Prévu (en €)</u> | <u>Réalisé (en €)</u> |
|------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Chap 70 (Produits des services)</b>               | 155 000,00          | 152 134,49            |
| <b>Chap 74 (subventions divers)</b>                  | 213 233,00          | 202 388,40            |
| <b>Chap 75 (autres produits de gestion courante)</b> | 4 260,00            | 4 530,93              |

Section d'investissement

Dépenses :

|                                              | <u>Prévu (en €)</u> | <u>Réalisé (en €)</u> |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Chap 21 (immobilisations corporelles)</b> | <b>5 285,10</b>     | <b>0,00</b>           |

2. **approuve** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal, se résumant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses .....358 665,11 €
  - o Recettes.....359 143,47 €

soit un excédent de fonctionnement de 478,36 €.

- Section d'investissement
  - o Dépenses .....0,00 €
  - o Recettes.....5 285,10 €

soit un excédent d'investissement de 5 285,10 €.

***2023/06/32 - Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège.***

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Manège, qui présente un excédent de fonctionnement de 478,36 € et un excédent d'investissement de 5 285,10 €, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à la majorité [(3 contre : Monsieur Éric Viscardy avec pouvoir de Monsieur Éric Sauvêtre, Madame Delphine Santin-Piret par pouvoir à Madame Isabelle Bligny) ; (1 abstention : Madame Isabelle Bligny)] :

- **décide** d'affecter au budget 2023, les résultats précédemment indiqués comme suit :
  - Excédent de fonctionnement de 478,36 € :
    - ✓ Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 : 0,00 €
    - ✓ Report en section de fonctionnement, compte 002 : 478,36 €

***2023/06/33 - Vote de la subvention de fonctionnement 2023 :***

- ***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***
- ***Résidence les Trois Tours***
- ***Comité des Anciens***
- ***Collectif Action Jeunesse***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **décide** de verser au CCAS une subvention de **193 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Résidence des Trois Tours une subvention de **138 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Comité des Anciens, une subvention de **15 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Collectif Action Jeunesse, une subvention de **10 000 €**.

***2023/06/34 - Vote des subventions 2023 aux associations.***

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires Adjointes et Conseillers Municipaux siégeant dans les Conseils d'Administration des différentes associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2023 :

## **1. Associations sportives**

### **1.1 Fonctionnant en année civile**

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| - Musculation givetoise .....     | 900 € |
| - La Coyenne .....                | 800 € |
| - La Rascasse .....               | 800 € |
| - Pétanque Club Givetois.....     | 800 € |
| - Givet Sport Cynotechnie .....   | 575 € |
| - Pêcheurs du plan d'eau .....    | 700 € |
| - Modèles Air Club.....           | 200 € |
| - La Boule de Bois Givetoise..... | 450 € |

### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - La Palanquée Givetoise.....       | 820 €    |
| - Sports Volontaires Givetois ..... | 700 €    |
| - Studio Gym Ardenne.....           | 500 €    |
| - Basket Club Givetois .....        | 7 300 €  |
| - Club de Tir Givetois .....        | 2 000 €  |
| - GRAC .....                        | 2 800 €  |
| - Judo Club Givetois .....          | 5 000 €  |
| - Tennis Club Givetois .....        | 2 050 €  |
| - Tennis de Table .....             | 1 130 €  |
| - Nord Ardennes .....               | 10 000 € |
| - UNSS Cité Scolaire Vauban .....   | 350 €    |
| - Aikido Club de Givet .....        | 350 €    |
| - La Givetoise .....                | 19 250 € |
| - Pelle Mosane Givetoise .....      | 3 500 €  |
| - Badminton Club Givetois .....     | 150 €    |
| - Eau Vive .....                    | 1 600 €  |
| - USAG XV .....                     | 500 €    |
| - Les Tours Givetoises .....        | 600 €    |

## **2. Autres associations**

### **2.1 Culturelles et festives**

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - A.A.R.P.G. ....                  | 100 €    |
| - Dorofimo and Co.....             | 300 €    |
| - A.P.N.G.E .....                  | 400 €    |
| - Club Cartophile Givetois .....   | 360 €    |
| - Ardenne Wallonne .....           | 600 €    |
| - Harmonie Municipale .....        | 13 000 € |
| - Chœurs E.N. Méhul.....           | 500 €    |
| - A.O.A.G. ....                    | 600 €    |
| - Les Vi'moteux de la Pointe ..... | 300 €    |
| - Messenger Givetois .....         | 400 €    |
| - 1000 & 1 Couleurs .....          | 600 €    |

- SEPL ..... 1 205 €
- La Folklorica ..... 300 €
- Planète Terroirs ..... 500 €
- Association Interculturelle Berbère ..... 700 €
- Cercle Franco-Italien ..... 500 €

### 2.2 Patriotiques

- Médillés Militaires ..... 405 €
- Souvenir Français ..... 405 €
- A.C.P.G./C.A.T.M ..... 505 €
- UAFFI ..... 405 €

### 2.4 Commerciale

- ACAG ..... 3 285 €

### 2.5 Action sociale

- Donneurs de Sang ..... 500 €
- Association Familiale ..... 100 €
- Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... 800 €
- Association du Bien-Être Animal ..... 500 €
- Sénégal Horizon ..... 300 €
- ASMUP ..... 400 €
- Club du 3<sup>ème</sup> âge ..... 810 €

### 2.6 Touristique

- Syndicat d'Initiative Givetois ..... 400 €

### 2.7 Autres (hors enveloppe)

- Music'Pointe Académie ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €

### ***2023/06/35 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2022.***

Le Maire expose que les comptes 2022 nous ont été transmis par la Présidente de l'Association. Le compte de résultat 2022 présente un déficit de 50 182,16 €.

En 2021, le résultat présentait un excédent de 450,46 €. Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 19 juin 2023. Le total des capitaux propres de l'Association est de 4 417,08 € au 31/12/2022.

Pour mémoire, la subvention de la ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (82 234 €), soit 34,31 % des recettes et 31,53 % des dépenses de l'association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** les comptes arrêtés du Centre SocioCultuel "l'Alliance" pour l'exercice 2022.

***2023/06/36 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : budget 2023.***

Le Maire expose que, la convention entre le Centre SocioCultuel "l'Alliance" et la Ville, dispose que le budget de l'association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal. L'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2023. Celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2022 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations.

Le budget est équilibré à la somme de 672 920 € avec les charges supplétives estimées à 80 000 €, qui s'élevaient en 2022 à 82 234 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** le budget 2023 du centre SocioCultuel l'Alliance pour l'exercice 2023.

***2023/06/37 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2023.***

Le Maire expose que le Centre SocioCultuel l'Alliance sollicite une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 195 585 €.

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 97 793 € a été attribué au Centre SocioCultuel "l'Alliance", au titre de 2023 par délibération n° 2022/12/75 du 21 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Dominique Hamaide, Madame Jennifer Pécheux, Messieurs Antoine Pétrotti, Claude Gigon, Raphaël Spyt, Madame Isabelle Bligny,

membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **d'arrêter** la subvention 2023 de l'Alliance au montant de 195 585 €.

***2023/06/38 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose qu'un groupe de 4 gymnastes de la Givetoise s'est qualifié pour le Trophée Fédéral de Gymnastique qui s'est déroulé à Rodez du 12 au 13 mai dernier.

La Présidente a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle à cette occasion.

Les attributions proposées le sont en application des dispositions prises par la Commission des Sports le 24/09/2003 et du barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour la revalorisation du taux des indemnités kilométriques, soit 0,41 € le km et 45 € la nuitée :

- 1 748 km x 0,41 €/ km : 716,68 €
- 3 nuitées à 45 € : 135,00 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à la Givetoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 851,68 €.

***2023/06/39 - Club martial Arts Gym : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que le 2 juin dernier, Monsieur Nassim IFOURAH, secrétaire du Club Martial Arts Gym a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle.

L'objectif de cette demande est de financer la venue de Youssef BOUGHANEM, 24 fois champion du monde de Boxe Thai afin d'organiser un stage, belle opportunité de s'entraîner avec une légende selon les adeptes de la discipline.

Le budget d'une telle manifestation est estimé à 1 850 €, comprenant le stage de boxe thaï animé par Youssef Boughanem, les frais de déplacement ainsi que la logistique, les boissons et la petite restauration.

L'association a sollicité des partenaires locaux dont certains ont déjà répondu à l'appel comme les Ambulances Coquet, la Fondation du Crédit Agricole, RS Performance 08, le Sélect, Graphecht et le Café de la Place.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** au Club Martial Arts Gym une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

***2023/06/40 - Club de Tir Givetois : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose qu'une équipe de 3 tireurs du Club de Tir Givetois s'est qualifiée pour les championnats de France des Ecoles de Tir qui se sont déroulés à Montbéliard du 26 au 29 mai 2023.

Le secrétaire a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle à cette occasion.

Les attributions proposées le sont en application des dispositions prises par la Commission des Sports le 24/09/2003 et du barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique pour la revalorisation du taux des indemnités kilométriques, soit 0,41 € le km et 45 € la nuitée :

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - 852 km x 0,41 €/ km x 3 voitures : | 1 047,96 € |
| - 4 nuitées à 45 € x 2 :             | 360,00 €   |

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Itucci et Prescler, membres du Conseil d'Administration de l'Association, ne participent ni au débat ni au vote) :

- **décide d'accorder** au Club de Tir Givetois une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 407,96 €.

***2023/06/41 - La Givetoise : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose que le Comité de la Givetoise a sollicité la Municipalité afin de procéder au remplacement du praticable du gymnase Labourey. En effet, le praticable actuel a été installé lors de l'ouverture du gymnase il y a maintenant plus de 20 ans.

Outre le fait que le praticable ait accueilli des milliers de gymnastes, il accueille également les élèves des écoles givetoises.

Le coût du praticable est de 57 619, 87 €.

L'association la Givetoise peut obtenir des subventions dédiées aux associations et auxquelles la Commune ne peut prétendre. Cela fut également le cas pour le judo club lors du changement des tatamis du Dojo Tahar Kaoudoune.

Ainsi, la Givetoise a sollicité et obtenu des financements.

A ce jour, une réponse positive a été obtenue de la Fondation du Crédit Agricole pour un montant de 4 000 € ainsi que de la Région Grand Est pour un montant de 8 000 €.

Le praticable actuel, propriété de la Givetoise, a également trouvé un acquéreur pour la somme de 7 000 €.

Il y a donc un financement certain de 19 000 € pour le nouveau praticable obtenu par l'association.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accorder** à l'Association la Givetoise une subvention exceptionnelle d'un montant de 38 620,00 €,
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir correspondante.

***2023/06/42 - Zone artisanale de la Terre aux Pavés : vente des parcelles AY 108, 109, 111 et 112.***

Le Maire expose que la Ville de Givet a aménagé en 2008, rue de la Terre aux Pavés, une zone artisanale desservie, depuis la route de Philippeville, par la rue de l'Industrie ou le PACoG.

Aujourd'hui, seules les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 sont encore propriétés de la Ville. Les autres ont été vendues.

Par délibération n° 2021/12/85 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 à la SCI Digilive. Finalement, la SCI Digilive n'a pas souhaité concrétiser la vente.

Depuis, d'autres contacts se sont intéressés à ces terrains.

Après échanges avec la Municipalité, Mme Caroline et M. Romain Baonville qui représentent Les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe, ont écrit au Maire, le 2 juin 2023, pour solliciter l'acquisition de ces parcelles.

En effet, la société souhaite construire, sur ces parcelles, une chambre funéraire avec une cuisine, des sanitaires, une salle de cérémonie, une salle de soins aux défunts, un garage pour les véhicules et un espace de stockage et de préparation des cercueils.



Le Service du Domaine a été consulté pour l'estimation de ces terrains. Elle est de 17 420 € pour l'ensemble des 4 parcelles, soit 3 812 m<sup>2</sup>, datée du 8 décembre 2021 et valable deux ans.

La société "les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe" est disposée à acquérir les terrains au prix de 8 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de vendre** à Mme Caroline et M. Romain Baonville représentant "les Pompes Funèbres et Marbrerie de la Pointe", les parcelles AY 108, 109, 111 et 112 au prix de 8 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 30 496 €, frais d'actes en sus,
- **autorise** le Maire à signer les actes à intervenir.

***2023/06/43 - Autorisation de signature des marchés pour le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz : délégation au Maire.***

Le Maire expose que cette année, la Commune doit procéder au renouvellement de ses marchés pour la fourniture en électricité et en gaz de plusieurs sites communaux.

Afin de permettre à la procédure administrative de se dérouler, il est nécessaire que le Conseil Municipal m'autorise à signer ces marchés, en procédure formalisée, après avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira pour effectuer le choix du ou des prestataires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés à intervenir.

***2023/06/44 - Convention GEMAPI : autorisation de signature.***

Le Maire expose que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" qu'elle a attribuée aux communes puis, par transfert obligatoire, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 où cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse assure les actions qui relèvent des quatre missions précitées, dans les conditions énoncées par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Etant donné le passé givetois en matière d'inondations de par les épisodes de crues connus et les travaux effectués, la mise en application de ce transfert de compétence s'est avérée plus compliquée que pour d'autres communes et/ou EPCI.

Le transfert de la compétence GEMAPI par la Commune de Givet à la CCARM a entraîné la mise à disposition des digues et ouvrages de prévention des inondations appartenant à la commune et situés sur son territoire. Plus précisément, il s'agit des digues et ouvrages suivants :

- le système de protection amovible,
- la digue du centre-ville,
- la digue de la Houille,
- la digue amont rive gauche,
- le matériel technique (pompe, vannage...).

Il appartient donc à la Communauté de Communes, en sa qualité de gestionnaire qu'elle tire de sa compétence GEMAPI, de définir son ou ses systèmes d'endiguement conformément aux dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, dit « décret-digue » et plus particulièrement les articles R 562-13 et suivants du Code de l'environnement. Le dossier d'autorisation du système d'endiguement a été déposé en Préfecture le 30 juin 2021.

Toutefois, la Commune de Givet, qui dispose d'une expertise particulière dans l'exploitation de ses ouvrages, est en capacité d'assurer la gestion des ouvrages susvisés. A ce titre, elle met en œuvre une procédure de surveillance et d'entretien du risque inondation hors période de crue (en sus d'une procédure relative à la gestion de crue le cas échéant).

Au demeurant, la Communauté de Communes ne dispose pas des ressources matérielles suffisantes pour assurer les missions qui lui incombent, ce qui rend l'intervention de la commune pertinente et

nécessaire sur les ouvrages qui ont été limitativement identifiés par la délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018.

Dans ces conditions, il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes par le biais d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des ouvrages communaux précités en dehors d'une période de crue.

Il convient donc d'entériner les modalités d'organisation des missions de chacune des deux parties.

- Interventions de la commune

Elle est en charge de l'entretien des ouvrages mentionnés ci-dessus, au montage et au démontage des éléments de protection des digues amovibles.

Elle exerce les missions au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées et assure le bon entretien et la surveillance des ouvrages.

Ces missions sont exercées dans le respect des modalités prévues par le Guide intitulé « Procédure inondations : de surveillance et d'entretien ». Elles sont exercées par du personnel communal affecté par la commune aux dites missions, en recourant aux moyens matériels nécessaires à leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours, afférents aux missions et équipements visés dans cette prise de compétence. Elle prend toutes les décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, tout en mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Les missions exercées par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes feront l'objet d'un remboursement.

- Interventions de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes intervient pour l'ensemble des missions qui ne sont pas définies ci-dessus et relevant de la compétence de défense contre les inondations.

La Communauté de Communes associe la Commune aux actions qu'elle mène dès lors qu'elles ont un impact sur la gestion des ouvrages.

Elle la consulte pour l'élaboration de documents à fournir dans le cadre des différentes demandes d'autorisation et lui adresse les documents finaux ainsi que l'ensemble des échanges avec les services de l'Etat.

Les personnels communaux remplissant tout ou partie de leurs fonctions pour l'exercice de missions relatives à cette prise de compétence demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous son autorité fonctionnelle.

Un comité de pilotage sera constitué entre la Commune et la Communauté de Communes. Il sera composé de représentants élus accompagnés de leurs équipes techniques. Il débattera de la programmation annuelle des dépenses des comptes rendus d'informations sur l'exécution des missions et élaborera un rapport annuel d'activité qui sera présenté chaque année en Conseils Municipal et Communautaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. Claude Wallendorff), décide :

- **d'autoriser le Maire** à conclure la convention avec la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour la gestion des ouvrages listés supra,
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette décision.

***2023/06/45 - Modification de la délégation de Monsieur Alain Prescler.***

Le Maire expose que M. Alain Prescler a été élu lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, 3<sup>ème</sup> Adjoint. Par arrêté n° 90/2021, le Maire lui a confié une délégation de fonction et de signature pour la Culture, la Vie Associative et les Sports.

Pour des raisons personnelles, M. Prescler souhaite démissionner de ses responsabilités liées à la Culture et demande que seule la délégation à la Vie Associative et aux Sports lui soit conservée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la modification de la délégation de Monsieur Alain Prescler qui se limitera à la Vie Associative et aux Sports.

***2023/06/46 - Modification de la délégation de Madame Frédérique Chabot.***

Le Maire expose que Mme Frédérique Chabot, 8<sup>ème</sup> Adjoint, en charge du Tourisme, du Patrimoine et du Comité des Anciens, accepte de reprendre la compétence de la Culture en lieu et place de M. Alain Prescler.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **étend** la délégation de Madame Frédérique Chabot à la Culture. Madame Frédérique Chabot sera donc en charge du Tourisme, du Patrimoine, du Comité des Anciens et de la Culture.

***2023/06/47 - Demande de rétrocession à titre gratuit d'un emplacement au cimetière Saint-Hilaire.***

Le Maire expose que le 26 octobre 1989 une personne a acquis, suite au décès de son époux, un emplacement au cimetière Saint-Hilaire pour une durée de 50 ans.

Cette personne est depuis décédée et a été inhumée dans la commune où elle résidait au moment de son décès. Afin de réunir leurs parents, les enfants ont fait transférer leur père inhumé dans notre commune vers la commune où était inhumée leur mère.

La concession au cimetière Saint-Hilaire est aujourd'hui vide de tout corps, les enfants souhaitent la rétrocéder à la Ville à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la rétrocession à titre gratuit de cet emplacement au cimetière Saint-Hilaire à la Ville de Givet.

***2023/06/48 - Désignation du référent déontologue pour les élus par adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.***

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux Collectivités de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de désigner** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens

matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

***2023/06/49 - Création d'un poste non permanent de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe.***

Le Maire expose, que pour assurer les repas des Accueils Collectifs des Mineurs de Mon Bijou durant la saison estivale 2023, et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chef cuisinier, à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à compter du 10 juillet jusqu'au 30 août 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie B, à compter du 10 juillet jusqu'au 30 août 2023.
- **autorise** le Maire à dégager les crédits correspondants.

***2023/06/50 - Création d'un poste permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.***

Le Maire expose, que pour répondre à une meilleure organisation de l'école maternelle Charles de Gaulle, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 29 juin 2023,
- **autorise** le Maire à dégager les crédits correspondants.